

FICHE 10

COMMENT RACCORDER VOTRE ENTREPRISE AU RÉSEAU FTTH DANS UN IMMEUBLE 100% PROFESSIONNEL ?

La boucle locale optique mutualisée (BLOM)¹ permet de souscrire aussi bien à des offres FttH (avec ou sans GTR² IOh) qu'à des offres FttE (FttH avec une qualité de service renforcée de haut niveau, c'est-à-dire une GTR 4h).

Pour mieux comprendre ces notions, vous pouvez vous référer à : [FICHE 3 : Les offres d'accès fixe à internet.](#)

UN RACCORDEMENT FTTH QUI PEUT ÊTRE SIMILAIRE AUX AUTRES BÂTIMENTS

Certains immeubles 100 % professionnel ne présentent pas de spécificités particulières (cf. partie suivante). Dans ce cas, leur raccordement au réseau FttH s'effectue de la même manière que pour les immeubles résidentiels ou mixtes.

Pour plus d'informations sur votre raccordement, vous pouvez consulter les pages suivantes sur le site de l'Arcep : [Je ne suis pas éligible à la fibre, quand pourrai-je l'être ?](#) ainsi que [Je suis éligible à la fibre optique, comment m'abonner ?](#)

UN RACCORDEMENT FTTH QUI PEUT PRÉSENTER DES SPÉCIFICITÉS

Pourquoi les immeubles à usage professionnel peuvent nécessiter un traitement particulier ?

Les immeubles hébergeant exclusivement des professionnels, tels que les pépinières d'entreprises, sites industriels, centres commerciaux, hôpitaux, universités, *datacenters*, par exemple, peuvent présenter des caractéristiques spécifiques qui peuvent influencer leur raccordement à la fibre optique :

- **dimensions hors normes** : grandes hauteurs, surfaces étendues, configurations complexes, *open space*, etc. ;

- **besoins variés** : une concentration de clients professionnels avec des exigences spécifiques ;
- **contraintes d'accès** : étages, sous-sols, parkings, interventions en dehors des heures d'ouverture, recours à des équipements spécifiques (nacelles), etc. ;
- **infrastructure optique non standard** : parties privatives dotées d'une distribution optique, parfois gérées de manière autonome par un gestionnaire de site ;

1. Les termes surlignés sont définis dans le glossaire en page 122.

2. GTR = garantie de temps de rétablissement

- **multiplicité des parties prenantes** : opérateurs commerciaux et d'infrastructure, propriétaires, gestionnaires de site, DSI d'entreprise gérant un réseau de boutiques, contact client local (responsable de boutique), etc.

Ces particularités nécessitent **une coordination rigoureuse entre les différents acteurs concernés (promoteur, constructeur, propriétaire, gestionnaire de site, opérateur d'infrastructure, DSI d'entreprise, contact client local, etc.)** afin de garantir un raccordement efficace.

Je suis locataire

Vérifiez l'éligibilité de votre immeuble au FttH : pour cela, vous pouvez notamment consulter la carte disponible sur le site de l'Arcep : [🌐 Ma connexion internet](#)

Dès qu'il est éligible, vous pouvez commander directement une offre FttH auprès de l'opérateur commercial de votre choix. Pour plus d'information, reportez-vous à : [FICHE I3 : Comment anticiper la migration de votre entreprise vers la fibre optique \(FttH\) ?](#)

Si vous n'êtes pas éligible, il est possible que les démarches à entreprendre relèvent de la responsabilité du propriétaire ou des copropriétaires. Dans ce cas, il convient de solliciter le propriétaire afin qu'il prenne les mesures nécessaires au raccordement de l'immeuble. Consultez la section « Pour les particuliers, bailleurs et syndicats de copropriété » de la page suivante : [🌐 Guides et fiches pratiques sur la fibre pour les particuliers, copropriétaires et promoteurs.](#)



Raccordement de votre local à la fibre optique : que faire si votre propriétaire ou votre bailleur refuse ?

Vous bénéficiez d'un droit au très haut débit.

Cela veut dire que si vous souhaitez le raccordement à la fibre, votre propriétaire ou votre bailleur ne peut s'y opposer sans motif sérieux et légitime. La préexistence d'un réseau de services de communications électroniques au sein de l'immeuble, répondant aux besoins, constitue par exemple un motif sérieux et légitime.

Afin de connaître la procédure à mettre en œuvre pour raccorder votre local professionnel à la fibre ou afin de vous opposer au refus du propriétaire d'y faire droit vous pouvez consulter le [🌐 décret n° 2009-53 du 15 janvier 2009 relatif au droit au très haut débit.](#)

Les éventuelles clauses contractuelles prévoyant le droit pour le propriétaire de refuser l'installation d'un tel réseau ne font pas obstacle à l'application de la loi. En cas de refus illégitime de la part du propriétaire, vous pouvez saisir le juge judiciaire.

Je suis propriétaire ou copropriétaire

Périmètre des immeubles concerné par l'obligation de précâblage

Si la demande de permis de construire de votre bâtiment a été déposée à compter du 1^{er} octobre 2016, ou depuis le 17 janvier 2009 pour le cas des bâtiments collectifs et bâtiments à usage professionnel, **vous devez prévoir le fibrage de vos locaux.**

Cette obligation s'applique également si votre bâtiment regroupe plusieurs locaux à usage professionnel et fait l'objet de travaux de rénovation soumis à permis de construire (dès lors que le coût des travaux d'installation de la fibre ne dépasse pas 5 % du coût total du projet).

Une fois le précâblage de votre immeuble réalisé, il conviendra de le raccorder au réseau FttH d'un opérateur d'infrastructure afin de pouvoir bénéficier de la fibre optique. Il est donc nécessaire d'identifier l'opérateur d'infrastructure de votre zone (vous pouvez consulter la section suivante pour vous y aider), celui-ci assurera le raccordement selon son propre calendrier de déploiement.

Il conviendra de vous coordonner avec votre opérateur d'infrastructure pour assurer l'exploitation (entretien, gestion, installation...) tout au long de la vie du câblage interne de l'immeuble.

Pour plus d'information, consultez les guides et fiches pratiques dédiés aux promoteurs et constructeurs sur la page suivante : [🌐 Guides et fiches pratiques sur la fibre pour les particuliers, copropriétaires et promoteurs.](#)

Autres cas

- 1 **Vérifiez l'éligibilité de votre site au FttH.** Dès que le site est éligible, les occupants peuvent directement commander une offre FttH auprès de l'opérateur commercial de leur choix. Vous pouvez les rediriger vers : [FICHE 13 : Comment anticiper la migration de votre entreprise vers la fibre optique \(FttH\) ?](#)

- 2 **Si votre site n'est pas éligible au FttH.** Dans ce cas, il est possible que les démarches à entreprendre relèvent de votre responsabilité. Pour être raccordé au réseau FttH, vous devrez en effet **signer une convention d'immeuble avec un opérateur d'infrastructure.** Ce dernier assurera ensuite le raccordement de votre immeuble selon son propre calendrier de déploiement.

Comment identifier l'opérateur d'infrastructure ?

L'opérateur à contacter dépend de la localisation et des caractéristiques du bâtiment.

Si votre bâtiment se situe dans une des 106 communes de la zone très dense, alors **n'importe quel opérateur d'infrastructure peut être contacté**³. Toutefois, ces opérateurs ne sont pas tenus d'accepter votre demande. Pour augmenter vos possibilités d'obtenir un raccordement, identifiez l'opérateur d'infrastructure qui déploie des installations à proximité (pour ce faire, appliquez la méthode décrite ci-dessous et sélectionnez des logements ou locaux proches du vôtre).

L'outil « *Ma connexion internet* », permet de visualiser la zone très dense. Sinon, vous pouvez également consulter la [🌐 liste des communes des zones très denses](#).

Si votre bâtiment se situe en dehors de la zone très dense, **un opérateur d'infrastructure unique déploie tous les bâtiments similaires au sein de la zone arrière de son point de mutualisation (armoire de rue) en aval duquel se situe votre immeuble.** Il convient donc d'identifier cet opérateur pour lui demander d'équiper votre bâtiment.

Pour connaître votre opérateur d'infrastructure, vous pouvez utiliser l'outil « *Ma connexion internet* », il convient d'être dans l'onglet [🌐 Déploiements fibre](#), d'indiquer votre adresse puis de sélectionner dans les modes de vues avancés la vue « *des zones arrière de PM* ».

3. Les zones très denses sont les communes à forte concentration de population, pour lesquelles, sur une partie significative de leur territoire, il est économiquement viable pour plusieurs opérateurs de déployer leurs réseaux de fibre optique, au plus près des logements.

**Apporter les bonnes informations à votre opérateur d'infrastructure pour faciliter le raccordement de votre immeuble**

Il est important d'avoir des adresses claires : les adresses des immeubles 100 % professionnels peuvent être complexes (plusieurs accès sur le site, différence entre l'adresse commerciale connue du grand public et l'adresse technique, etc.). Toute information fournie permettra donc une meilleure identification du site dans les bases de données des opérateurs.

Il est également utile de connaître le nombre d'équivalents logement (nombre de boutiques, cabinets médicaux, bureaux indépendants en pépinière d'entreprises, etc.) de votre bâtiment, il permet d'évaluer avec précision le nombre de lignes FttH à déployer sur le site : une réévaluation à la hausse de ce nombre lors du raccordement du site peut entraîner des aléas de production importants et donc allonger le délai de raccordement.